

INTERDICTION DES BAINADES DANS LES CANAUX

Avec le beau temps, l'envie de se promener sur les rives des canaux se fait sentir. Pour que ce moment soit synonyme de détente et de tranquillité mais surtout de sécurité, des règles élémentaires de prudence sont à respecter.



A savoir : la baignade est interdite dans tous les canaux et tout baigneur interpellé est passible d'un procès verbal et d'une amende fixée par le juge administratif.

Si la tentation est grande de se baigner dans les canaux, le risque d'accident est réel.

En effet, le baigneur peut être confronté à plusieurs dangers :

- être emporté par le courant lors de l'ouverture des portes des écluses ou des barrages ;
- rencontrer des difficultés pour remonter sur la berge ;
- être heurté par un bateau ;
- encourir de graves ennuis de santé dus à la présence de bactéries dans l'eau ;
- être victime d'hydrocution.

De plus, sauter des ponts ou des passerelles est très dangereux. Tous les ans, le personnel de Voies navigables de France (VNF) constate ce genre d'action. Des jeunes, par défi ou par jeu, mais surtout par inconscience, se jettent du haut des ponts dans le canal. Ils ignorent ce qui se cache au fond du canal et risquent des blessures.

Priorité aux piétons sur les chemins de halage

Les chemins bordant les canaux sont ouverts à tous. Pour la sécurité et la tranquillité des promeneurs, la circulation sur les chemins de halage, dans la majorité des sites, est interdite à tout véhicule : auto, vélo, moto, scooter, quad... Seuls les navigants et véhicules de service peuvent être autorisés.

Toute infraction à cette règle est soumise à une contravention de grande voirie pouvant atteindre 12 000 euros.

Il existe certains secteurs, aménagés en partenariat avec les collectivités, où la circulation cycliste ou équestre voire automobile est autorisée. Des panneaux ont été installés pour signaler cette possibilité.

La période estivale est particulièrement propice aux baignades et aux activités nautiques qui s'accompagnent souvent d'une certaine baisse de la vigilance à l'égard des risques encourus.

Les noyades accidentelles entraînent près de 500 décès chaque année en France. Chez les enfants de 1 à 4 ans, elles constituent la deuxième cause de décès accidentel après les accidents de la circulation. L'enquête Noyades 2012 de l'INPES réalisée entre juin et septembre de la même année (étude actualisée tous les 3 ans) a dénombré 1 235 noyades accidentelles, dont 14 % d'enfants de moins de 6 ans et 43 % d'adultes de plus de 45 ans. Plus de 50 % des noyades accidentelles ont eu lieu en mer, près de 20 % en piscine et 30 % en cours d'eau et plans d'eau.

Quelles précautions prendre avant de se mettre à l'eau ?

- Privilégiez les zones de baignade surveillées. Sinon, vérifiez que la baignade n'est pas interdite ;
- Renseignez-vous sur la nature des vagues, des courants et des marées, lorsque vous arrivez sur votre lieu de séjour : certaines zones peuvent être particulièrement dangereuses ;
- Prenez connaissance des flammes ou drapeaux hissés chaque jour par les sauveteurs :
 - ▶ Flamme rouge : baignade interdite
 - ▶ Flamme orange : baignade présentant un danger particulier
 - ▶ Flamme verte : baignade autorisée
- Assurez-vous que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée
- Consultez régulièrement les bulletins météo ;
- Ne quittez jamais des yeux ses enfants quand ils jouent au bord de l'eau ;
- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner ;
- Respecter strictement les consignes des sauveteurs ;
- Ne vous baignez jamais si vous ressentez le moindre frisson ou trouble physique.

Quelles précautions prendre pour se baigner ?

- Rentrer progressivement dans l'eau ;
- Ne jamais laisser ses enfants seuls dans l'eau. Se baigner en même temps qu'eux et ne jamais les perdre de vue ;
- Se méfier des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques...) : ils ne protègent pas de la noyade ;
- Etre vigilant dans les vagues : il faut faire attention à leur zone d'impact ;
- Equiper les enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs adapté à sa taille, dès qu'ils sont à proximité de l'eau ;
- Ne pas surestimer son niveau de natation : il est plus difficile de nager en mer qu'en piscine.

Que faire en cas d'imprévu ?

- Ne pas lutter contre le courant et les vagues pour ne pas s'épuiser ;
- S'allonger sur le dos pour se reposer ou appeler à l'aide ;
- Se laisser flotter dans la mesure du possible ;
- Eviter de paniquer même lorsque la situation est inhabituelle.

Des mesures particulières de sécurité sont à prendre lorsque le nageur est un enfant :

- Désigner un seul adulte responsable de sa surveillance qui ne doit pas le quitter des yeux,
- Mettre à l'enfant des brassards ou un maillot de bain à flotteurs adaptés à sa taille. Ces équipements sont nécessaires mais pas suffisants. En cas de défaillance du matériel ou d'évolution particulière des conditions de pratiques, l'enfant peut rapidement se retrouver en danger. Il vaut mieux passer par de vrais apprentissages à partir de 3-4 ans permettant à l'enfant d'acquérir des réflexes pour ne pas qu'il se mette en danger et qu'il puisse progressivement acquérir une autonomie de plus en plus grande en milieu aquatique.

Retrouvez tous les conseils de l'INPES pour une baignade sans danger :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1533.pdf>

Connaître la qualité des eaux de baignade

2014 est la 1^{ère} année de l'application des modalités de classement de la nouvelle directive européenne concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade. Elle fixe les normes de qualité pour les eaux de baignade et les indications générales sur les mesures à prendre pour en assurer la surveillance, l'hygiène et la sécurité.

Les principales évolutions concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public selon 4 classes de qualité (excellente, bonne, suffisante, insuffisante). Le classement est désormais basé sur les résultats des prélèvements des 4 dernières années et non plus sur la seule année précédente. Elle renforce également le principe de gestion des eaux de baignade par les responsables de site en introduisant la notion de profil des eaux de baignade.

Ce nouveau mode de classement est plus représentatif de la qualité de l'eau du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle face à des rejets non maîtrisés ou aux apports des bassins d'eau aux alentours. Il donne moins d'importance aux pics isolés de pollution, et plus d'importance aux pollutions chroniques.

Pour connaître le palmarès 2014 des eaux de baignade de la région, rendez-vous sur le site de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais :
<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Qualite-des-eaux-de-baignade.173731.0.html>

RISQUES EN PISCINE

L'enquête Noyades 2012 de l'INPES recensait, parmi les 210 noyades en piscine, plus de 50 % en piscine privée familiale, 25 % en piscine privée à usage collectif et 25 % en piscine publique et privée payante. Près de 50 % des cas de noyade concernent des enfants de moins de 6 ans.

Afin de limiter le risque d'accident ou de noyade mortelle de jeunes enfants en piscine, l'installation d'un dispositif de sécurité est obligatoire :

- les barrières, abris de piscine ou couvertures : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade ;
- les alarmes sonores : elles peuvent informer de la chute d'un enfant dans l'eau ou de l'approche d'un enfant du bassin.

Les dispositifs de sécurité ne remplacent en aucun cas la vigilance des propriétaires de piscines, lesquels doivent connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif.

Afin de prévenir la noyade, il est important de rappeler quelques conseils de prévention :

- surveiller les enfants de façon attentive et constante pour assurer leur sécurité ;
- ne jamais laisser seul un enfant accéder à la piscine ;
- familiariser les enfants avec l'eau, leur apprendre à nager le plus tôt possible et leur faire prendre conscience du danger ;
- les équiper de bouées, brassards ou maillots flotteurs installer à côté de la piscine certains équipements en cas de danger (perche, bouée) ;
- enlever tout objet flottant de l'eau (jouets, objets gonflables) après la baignade ;
- activer le dispositif de sécurité dès la fin de la baignade pour rendre la piscine inaccessible aux enfants ;
- se former aux gestes qui sauvent.

Pour en savoir plus sur le dispositif réglementaire relatif à ces installations :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/2014/securete_piscine_mars14.pdf
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/securete/piscines/prevention_baignade_2014.pdf